

Comprendre les dispositifs de financement 2026 de la Branche Alisfa

Le 22 janvier 2026



INTRODUCTION AU WEBINAIRE

Fonctionnement du webinaire

Ce webinaire se déroule sur la plateforme GoToWebinar et est animé par l'équipe technique de la CPNEF.

Vous pouvez poser vos questions via l'onglet « questions » : des temps dédiés de questions-réponses sont prévus.



Le webinaire est enregistré et un replay sera disponible sur le site de la Branche, rubrique Emploi Formation / Nos communications et outils.

Présentation des intervenants



- **Ana Laura GAVINA**, Chargée de Communication et emploi formation
- **Sébastien RIQUELME**, Responsable du Pôle CPNEF & Observatoire
- **Laury BRUNOIR**, Assistante administrative

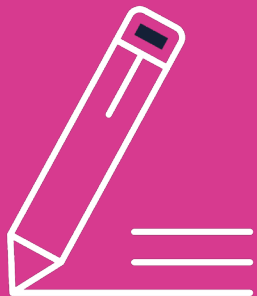
Des temps d'info pour comprendre les règles 2026

Différents temps d'information sont organisés pour vous accompagner dans la compréhension des financements disponibles en 2026 :

Un cycle de 3 webinaires :

- 19 janvier : à destination des employeurs
- 20 janvier : à destination des salariés
- 22 janvier : à destination des salariés et des employeurs des structures des DROM

Des supports d'information disponibles en version papier et/ou en ligne (tableau des règles 2026, brochures, affiche, lettre d'information)



ORDRE DU JOUR

INTRODUCTION AU WEBINAIRE

Point 1 | Introduction par la Présidence

Point 2 | Présentation de la Branche

Point 3 | Les dispositifs à mobiliser auprès de l'OPCO Uniformation

Point 4 | Les dispositifs à mobiliser auprès de la CPNEF

Point 5 | Les autres dispositifs hors OPCO

Point 6 | Les ressources et outils disponibles

1.

INTRODUCTION PAR LA PRÉSIDENCE DE LA CPNEF

Introduction de la Présidence



Par **Isabelle DUCHENNE** (Elisfa),
Présidente de la CPNEF

Michel POULET (Fnas – FO), Vice-
Président de la CPNEF

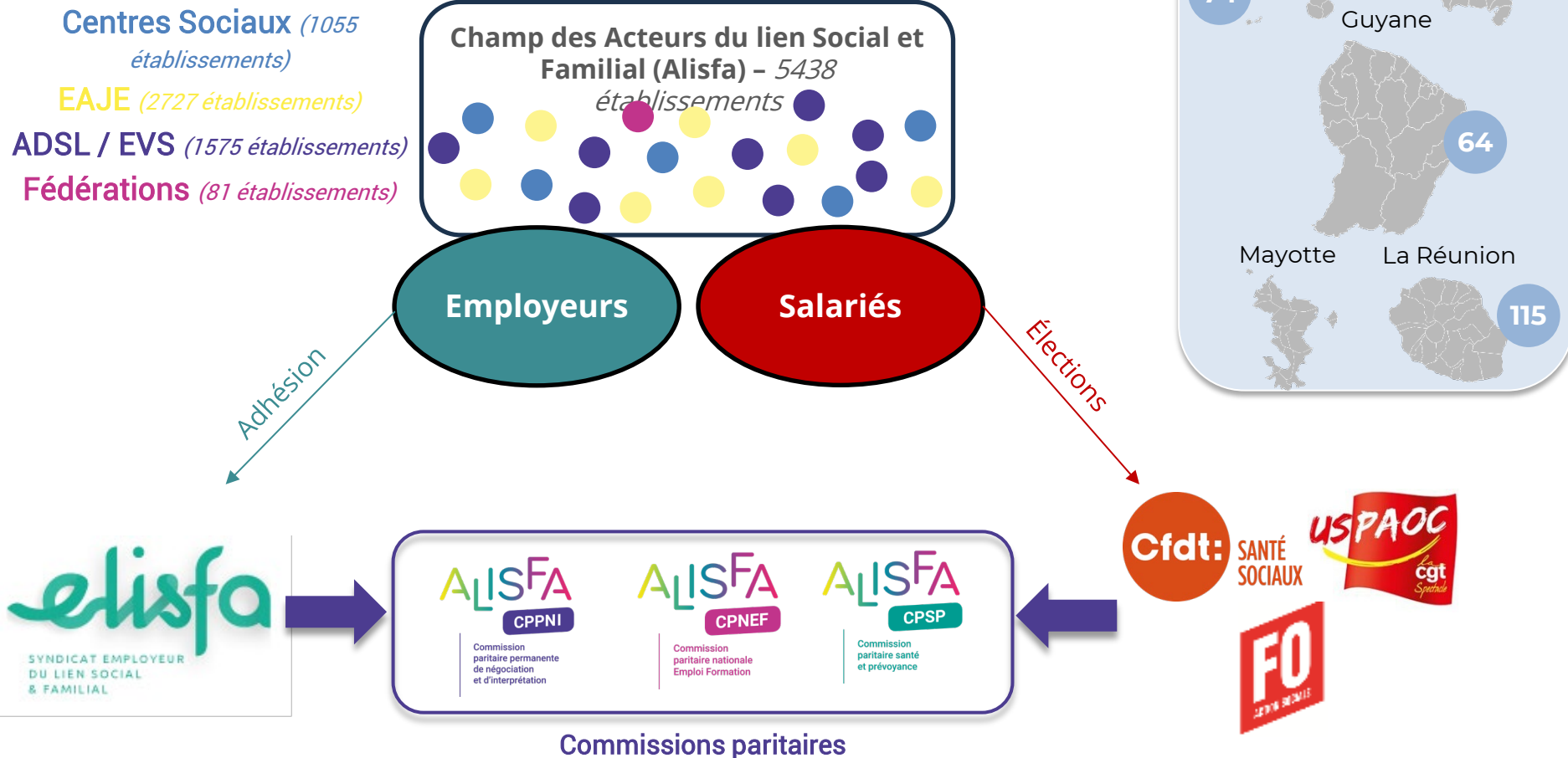


2.

PRÉSENTATION DE LA BRANCHE

Présentation de la Branche : Alisfa – IDCC 1261

Organisation du dialogue social entre employeurs et salariés



3.

LES DISPOSITIFS À MOBILISER AUPRÈS DE L'OPCO **UNIFORMATION**

BESOIN : Faire partir des salariés sur des formations courtes

Uniquement des salariés de ma structure...

- > **Le catalogue transversal Unifformation**
- > **Les DAF : Demandes d'aides financières**

Le catalogue transversal national Uniformation

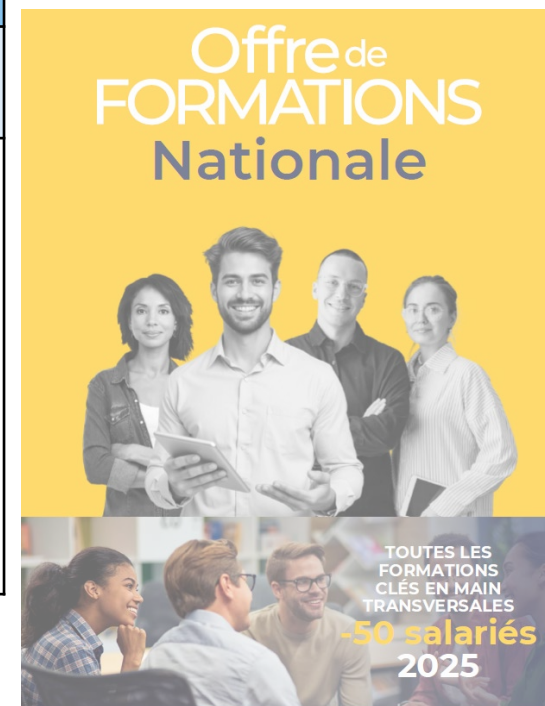
Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF

CATALOGUE TRANSVERSAL NATIONAL UNIFORMATION	
PUBLIC	PRISE EN CHARGE
Toutes les structures de moins de 50 salariés et en priorité, les structures de moins de 11 salariés peuvent en bénéficier Publication du catalogue 2026 en avril	– Coût pédagogique : Prise en charge par Uniformation – Repas du midi (en collectif) : pris en charge par Uniformation + Possibilité de prise en charge des frais annexes sur les fonds conventionnels via une « DAF frais annexes »

Exemples de formations du catalogue 2025 :

- Accompagner les usagers face à la fracture numérique
- L'accueil et l'accompagnement des publics spécifiques
- Prévention et gestion des conflits et de l'agressivité dans la relation avec le public
 - Répondre à un appel d'offre
 - Financement des associations – initiation
 - Construire un plan de communication externe
- Savoir gérer et organiser une manifestation événementielle de A à Z
 - Ressources humaines pour les non RH
 - Gérer les relations difficiles ou complexes au travail

Etc...



 uniformation

#cohésionsociale

ALISFA
CPNEF

Commission
paritaire nationale
Emploi Formation

Les DAF : Demandes d'aides financières

DAF : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	
PUBLIC	PRISE EN CHARGE
<i>Toutes les structures</i> <i>Pour toute modalité de formation : Présentiel, FOAD, AFEST</i> - Salarié-e-s (tous types de contrats) - Pour les DAF de 5 stagiaires et plus : Salarié-e-s et bénévoles ou non et services civiques (groupe majoritairement composé de salarié-e-s)	DAF 1 à 4 stagiaires : Plafond 5 000 € <i>Coût pédagogique :</i> - 15 €TTC/h si formation > 105h - 65€TTC/h si formation = ou < 105h DAF de 5 stagiaires et plus : Plafond 5 000 € / 8 000 € (DAF conventionnelle) <i>Coût pédagogique : 1 800 € TTC /jour</i> Frais annexes : Barèmes Uniformation Pour les structures de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération forfait 13 € / heure (avec obligation de remplacement)

Spécificités DROM

Possibilité de prise en charge des frais annexes des formateurs qui se déplacent sur place (si la formation n'existe pas sur place)

Possibilité de dérogation au plafond de 5000 ou 8000€ pour prendre en charge les frais de déplacements des stagiaires ou des formateurs

Les DAF : Demandes d'aides financières

PLAFONDS POUR LES DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

- de 11 salarié.es* : 7 DAF maxi par an

11- 49 salarié.es* : 10 DAF maxi par an

50 et + salarié.es* : 25 DAF maxi par an

Dont 1
DAF légale

Faire partir des salariés sur des formations courtes

Avec des salariés d'autres structures...

Les ACT : Actions Collectives Territoriales

ACTION COLLECTIVE TERRITORIALE ACT INTER-STRUCTURES (2 STRUCTURES MINIMUM)

PUBLIC

Toutes thématiques de formation
hors obligation de sécurité et santé au
travail de l'employeur et actions de
DPC

A l'initiative de plusieurs structures,
ou des Référents en Régions, ou des
Délégations Régionales Uniformation

- Salarié-e-s (tous types de
contrats) et bénévoles
(dirigeants ou non)
- 5 stagiaires minimum (groupe
majoritairement composé de
salarié-e-s)

PRISE EN CHARGE

Coût pédagogique : 1 800€ maxi/jour
Pas de limite de nombre de jours

Pour toutes demandes égale ou supérieure à 20 000€ la
demande devra être adressée à l'OPCO 2 mois avant le CTP
(Comité Technique Paritaire de la CPNEF) qui étudiera la
demande.

Les dates de réunions sont [consultables sur le site de branche](#)

Frais annexes :

Barème Uniformation (Hébergement, Restauration,
Déplacements)

Changement de
procédure
administrative
en 2026,
rapprochez-
vous de votre
conseiller
Uniformation

Spécificités DROM

Possibilité de prise en charge des frais annexes des formateurs qui se déplacent sur
place (si la formation n'existe pas sur place)

Possibilité de prise en charge uniquement des frais annexes si les coûts pédagogiques
sont pris en charge via une autre source de financement (hors opco)



Questions Réponses

BESOIN : Faire partir des salariés sur des formations certifiantes

- > La Période de Reconversion
- > La DAF certifiante
- > La DAF VAE

1^{er} janvier 2026 : disparition de la Pro-A remplacée par la Période de reconversion (loi du 24 octobre 2025)

Un dispositif **ouvert à tous les salariés** en vue d'une **mobilité interne** (maintien contrat de travail) **ou externe** (suspension contrat de travail)

Financement des **formations inscrites au RNCP (ou des blocs de compétences)** selon des **modalités et des niveaux de prise en charge à définir**

Possibilité de mobiliser le CPF du salarié (max 50% si l'action se fait en interne)

Un dispositif pas opérationnel à ce jour :

- Besoin que le Gouvernement publie les décrets d'application
- Travail sur la mise en place opérationnelle dans les OPCO
- Négociation en CPPNI pour en définir le cadre dans la branche Alisfa
- Définition en CPNEF des modalités de prise en charge

Dispositif transitoire mis en place pour la branche Alisfa pour les actions débutant sur le 1^{er} semestre 2026 :

DAF FORMATION CERTIFIANTE	
PUBLIC	PRISE EN CHARGE
<i>Toutes les structures</i> Salarié-e-s (<i>tous types de contrats</i>) Formations éligibles : - Minimum 70 heures - Formations enregistrées au RNCP ou au répertoire spécifique ou CQP et CQPI Période du démarrage de l'action : Pour toutes les actions démarrant entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2026.	<i>Coût pédagogique</i> : Coût réel dans la limite de 15 € / heure de formation (heures théoriques en centre de formation) Attention : Tout dossier envoyé après le démarrage de la formation engendrera un refus systématique de prise en charge par l'OPCO

La VAE : Validation des acquis de l'expérience

En tant qu'employeur, vous devez informer vos salariés sur la Validation d'Acquis d'Expérience (VAE)

- Ce dispositif permet de faire valider les compétences d'un salarié par un diplôme.
- Dans le cadre de l'entretien professionnel, cette information est obligatoire.

Au 12 janvier 2026, 1293 certifications sont désormais disponibles sur la plateforme France VAE, les demandes de VAE doivent obligatoirement passer par la plateforme.

Pour toutes les autres certifications, veuillez suivre la procédure habituelle.

Financement via :

- La DAF VAE :

- ✓ Démarche VAE simple : prise en charge au réel dans la limite de 3.000 €
- ✓ Démarche VAE mixte (incluant des heures de formation : prise en charge dans la limite totale de 5.000 € avec 2 plafonds :
 - Accompagnement VAE : au réel dans la limite de 3.000 €
 - Heures de formation : au réel dans la limite de 65€/h

- Le CPF

www.vae.gouv.fr
<https://vae.centre-inffo.fr/>



Commission
paritaire nationale
Emploi Formation

Les autres dispositifs à mobiliser auprès de l'OPCO

- > **Frais de jurys**
- > **La Prime tuteur et la formation des maitres d'apprentissage**
- > **La formation des bénévoles**

Les autres dispositifs à mobiliser auprès de l'OPCO

FRAIS DE JURY VAE / EXAMENS

→ En cas de participation d'un salarié de la structure à un jury sur son temps de travail

Prise en charge: Remboursement dans la limite de 15€/h brut chargé du salaire du salarié parti en jury.

FORMATION DES BENEVOLES

→ Formation des bénévoles dirigeants (membres d'instance : bureau, CA, commissions) pour une formation en lien avec leur mandat

Prise en charge : Uniquement les coûts pédagogiques / mêmes barèmes et plafonds que pour les salariés (DAF ou ACT)

ALTERNANCE : PRIME TUTEUR

RAPPEL : Obligation de verser **une prime tuteur de 50 € brut/mois** au tuteur ou maître d'apprentissage.

Prise en charge : Remboursement de la prime pour les contrats de professionnalisation

ALTERNANCE : FORMATION MAITRE D'APPRENTISSAGE & TUTEUR

RAPPEL : *Les tuteurs (à l'exception du personnel de direction) qui se voient confier leur première mission de tutorat ou de maître d'apprentissage doivent obligatoirement suivre une formation.*

Prise en charge : Coût pédagogique de la formation → **15€/heure de formation** (durée maximum : 40 heures)

Spécificités DROM en lien avec l'alternance

- APPRENTISSAGE : Prise en charge des frais de déplacement des apprentis ultra-marins dès lors que la formation n'est pas dispensée sur leur territoire (avec limites)
- CONTRATS DE PRO : Prise en charge des coûts pédagogique sur la base d'un forfait de 21€/h (+3/h)



Questions Réponses

4.

LES DISPOSITIFS À MOBILISER AUPRÈS DE LA CPNEF



Commission
paritaire nationale
Emploi Formation

Les dispositifs à mobiliser auprès de la CPNEF

- > **L'APP : Analyse de la pratique professionnelle**
- > **Les colloques, conférences et séminaires**
- > **Les projets innovants**

ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE APP & APP DIRECTION

PUBLIC	PRISE EN CHARGE
Salarié-e-s	Les coûts d'encadrement : 280€ / jour / stagiaire (ou 40€/h/stagiaire) <u>Budget :</u> - de 50 ETP : 1500€/an/structure + de 50 ETP : 3000€/an/structure Pour les structures ayant plusieurs SIRET, budget global calculé sur la base de 1 500€ par numéro SIRET et plafonné à 15 000€ soit 10 n° SIRET <i>Demande préalable (Formulaire : APP classiques) et demande de remboursement à renseigner directement sur www.alisfa.fr</i>
Directeurs.trices	Un budget supplémentaire de 300€ peut donc être mobilisé par an et par numéro SIRET dans la limite d'un coût de 40/h et par stagiaire <i>Demande préalable (Formulaire : APP de Direction) et demande de remboursement à renseigner directement sur www.alisfa.fr</i>

Les colloques, conférences et séminaires

CONFÉRENCE, COLLOQUE & SÉMINAIRE	
PUBLIC	PRISE EN CHARGE
Salarié-e-s (tous types de contrats) et bénévoles (dirigeants ou non)	2 dispositifs distincts : - Remboursement des coûts d'inscription : - Pour les salarié.es : 200€ / jour / stagiaire - Pour les bénévoles : maximum 6 journées bénévole /an /structure Demande à solliciter sur alisfa.fr <i>Attention : en cas de demande supérieure à 2 000€, la demande de remboursement sera présentée aux membres du CTP</i> - Soutien de la CPNEF aux coûts d'organisation : La CPNEF peut participer à la prise en charge des coûts pédagogiques liés à l'orga d'une orga de conférence, colloque ou séminaire en intra ou inter structures. Demande à solliciter via un document PDF disponible sur www.alisfa.fr. Une demande préalable est nécessaire (envoi au minimum 15 jours avant la date du CTP) <i>Les dates des prochains CTP sont consultables ici</i>

Les projets innovants

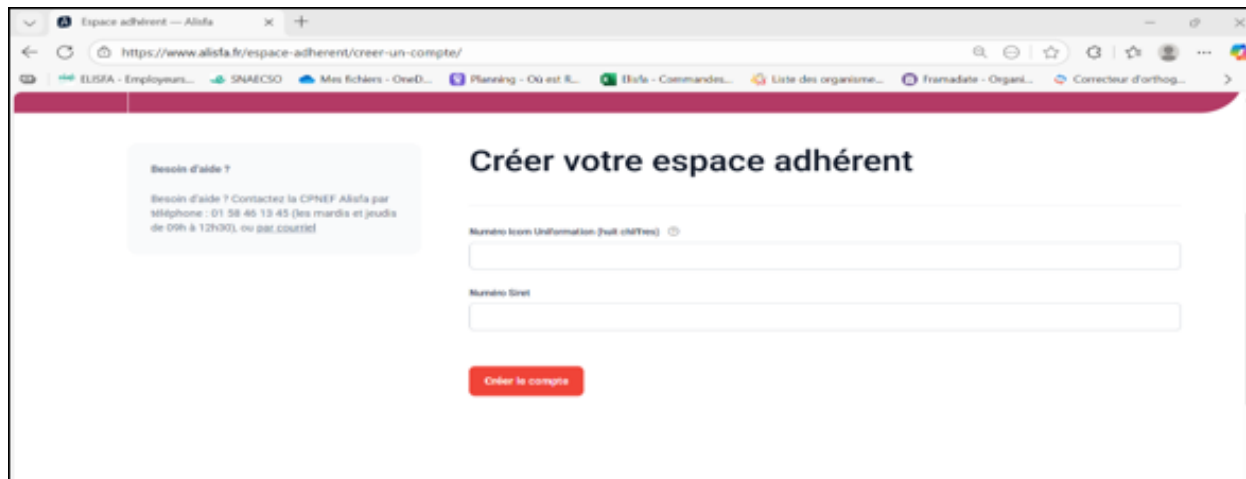
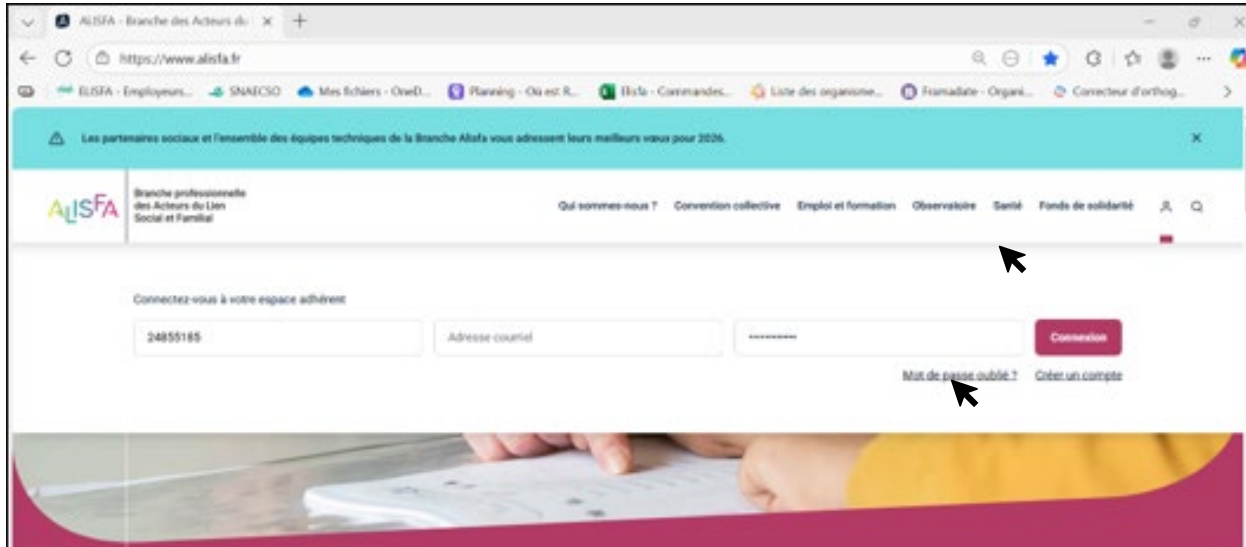
PROJET INNOVANT	
PUBLIC	PRISE EN CHARGE
Salarié-e-s (tous types de contrats) et bénévoles (dirigeants ou non) / groupe majoritairement composé de salarié-e-s	<u>Selon l'examen du dossier :</u> -Les coûts pédagogiques -Les frais annexes (Hébergement, Restauration, Déplacements) <i>Demande préalable est à renseigner directement sur www.alisfa.fr (envoi au minimum 15 jours avant la date du CTP) et la demande de remboursement se fait par mail cpnef@cpnef.com</i> <i>Les dates des prochains CTP sont consultables ici</i>

Comment créer un compte sur l'espace privé et déposer une demande auprès de la CPNEF ?

Création du compte étape 1 :

1. Cliquer sur l'icone 
2. Cliquer sur « Créer un compte »
3. Renseigner le numéro de siret

de votre structure (Siret du siège sans espace) et votre numéro ICOM puis cliquer sur créer un compte



Comment créer un compte sur l'espace privé et déposer une demande auprès de la CPNEF ?

Création du compte étape 2 :

1. Vérifier l'ICOM et le nom de la structure, (s'ils sont ***incorrects*** transmettre l'avis de situation INSEE à la CPNEF par mail pour modification de la fiche structure)
2. Vérifier l'adresse postale et la modifier en cas d'erreur (Champs modifiable)
3. Si votre structure est multi-gestionnaire, ajouter les siret rattachés à l'ICOM
4. Indiquer le contact à joindre dans le cadre des financements (*une adresse mail nominative est conseillée pour une question de confidentialité*)
5. **Recommandation** : Cliquer sur la case « recevoir les newsletters afin de suivre les actualités de la CPNEF »
6. Cliquer sur « Créer le compte »

Créer votre espace adhérent

Structure

Nom de la structure

Numero d'adhésion à l'information (ICOM)

Adresse 1

Adresse 2

Code postal

Ville

Numéro Siret

+ Ajouter un numéro Siret

Contact

Prénoms

Nom

Fonction

Téléphone

Email

☐ Recevoir les newsletters de votre branche professionnelle pour être tenu au courant de nos actualités

Créer le compte



Commission
paritaire nationale
Emploi Formation

Comment Créer un compte sur l'espace privé et déposer une demande auprès de la CPNEF ?

Création du compte étape 3 :

1. Un mail d'initialisation de mot de passe est envoyé à l'adresse renseignée (vérifiez vos courriers indésirables), cliquer sur le lien et créer le mot de passe
2. Bienvenue sur votre espace privée qui réunit les onglets suivants :
 - Votre structure : Fiche structure
 - Votre profil : Informations du contact
 - Vos demandes : Demandes envoyées à la CPNEF ou demande en cours de saisie
 - Transmettre une demande : Formulaire des différentes demandes de financement

+ Deux onglets qui concernent l'observatoire : Déposer un accord d'entreprise et Questionnaire Observatoire

Connectez-vous à votre espace adhérent

Compte créé avec succès. Un email pour créer votre mot de passe vous a été envoyé.

Numéro Icom Unifonction (huit chiffres) ⓘ

24055185

Adresse courriel

Mot de passe

Votre structure
Mise à jour de votre structure et de ses coordonnées.

Votre profil
Mise à jour de votre profil et de vos coordonnées.

Vos demandes
Demandes en cours, besoin d'accès aux demandes passées.

Transmettre une demande
Liste des demandes de financement disponibles.

Déposer un accord d'entreprise
Formulaire pour déposer un accord d'entreprise.

Questionnaire Observatoire
Liste des réponses au questionnaire Observatoire et transmettre une nouvelle réponse.

Besoin d'aide ?
Besoin d'aide ? Contactez la CPNEF ALISFA par téléphone : 01 58 45 12 43 (des mardi et jeudi de 9h à 17h30), ou par email.



Commission
paritaire nationale
Emploi Formation

Comment Créer un compte sur l'espace privé et déposer une demande auprès de la CPNEF ?

Déposer une demande de financement:

Frais d'inscription à un colloque, conférence, séminaire

1. Demande à déposer après l'évènement et jusqu'à 3 mois après la fin de l'action
2. Éléments à communiquer : Nom de l'organisateur, Lieu de l'évènement, Intitulé du Colloque, Date de début et de fin de l'action, liste des participants, montant demandé à la CPNEF
3. Pièces à transmettre : Facture acquittée de l'organisateur, Mémoire de frais en appliquant le barème de pris en charge de 200€ par jour et par participant, Feuille d'émargement ou Attestation de présence, Programme détaillant ces journées et le nom des intervenants

Demande préalable : Projet Innovant

1. Demande à déposer 1 mois avant le démarrage de l'action et au minimum 15 jours calendaires avant la date du prochain CTP
2. Éléments à communiquer : le n° de déclaration de l'organisme de formation (Référencement Qualiopi obligatoire !), Intitulé du projet, le contexte de l'action, Nombre de salarié/bénévoles/ Autres publics concerné, Liste des participants Date de début et de fin de l'action, Nombre de jours/heures par stagiaire et éléments financiers
3. Pièces à transmettre : Devis de l'organisme, programme détaillée de l'action

Demande préalable: APP

Classique/Direction :

1. Demande à déposer jusqu'à 1 mois avant le début de l'action afin d'avoir un retour de la CPNEF
2. Éléments à communiquer : le n° de déclaration de l'organisme de formation (Référencement Qualiopi obligatoire !), Date de début et de fin de l'action, calendrier prévisionnel, liste des participants, montant à demander à la CPNEF
3. Pièces à transmettre : Devis et Programme détaillée

Action d'analyse des pratiques professionnelles Classique 2026 - Demande préalable

Déposer une demande préalable

Action d'analyse des pratiques professionnelles Direction 2026 - Demande préalable

Déposer une demande préalable

Frais d'inscription à un colloque, une conférence ou un séminaire 2025 - Demande de remboursement

Déposer une demande de remboursement

Frais d'inscription à un colloque, une conférence ou un séminaire 2026 - Demande de remboursement

Déposer une demande de remboursement

Projets innovants 2026

Déposer une demande préalable

Projets innovants 2025

Déposer une demande préalable

Besoin d'aide ?

Besoin d'aide ? Contactez la CPNEF. Assistez par téléphone : 01 55 48 13 45 (du mardi au jeudi de 9h à 17h) ou par email : cpnef@cpnef.fr



Questions Réponses

5.

LES AUTRES DISPOSITIFS HORS OPCO

Les dispositifs à l'initiative des salariés

LES AUTRES DISPOSITIFS HORS OPCO

Les dispositifs à l'initiative des salariés

Le CEP : Conseil en Evolution Professionnelle

- Dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé permettant de faire le point sur sa situation et d'élaborer un projet professionnel
- Disponible dans chaque région.

Ressources :

www.mon-cep.org/

www.alisfa.fr/emploi-et-formation/nos-communications-et-outils/nos-outils/

Le PTP : Projet de Transition Professionnelle

- Permet à tout salarié de suivre, à son initiative, une formation certifiante en vue d'une reconversion professionnelle
 - Le salarié bénéficie d'un congé spécifique après l'accord de son employeur.
 - Les coûts pédagogiques, les frais annexes et la rémunération (totale ou partielle) du salarié sont pris en charge par l'Association Transitions Pro

Ressources :

<https://www.transitionspro-guadeloupe.fr/>
<https://www.transitionspro-martinique.fr/>
<https://www.transitionspro-guyane.fr/>
<https://www.transitionspro-reunion.fr/>
<https://www.transitionspro-mayotte.fr/>

Le CPF : Compte Personnel de Formation

- Permet d'acquérir, tout au long de sa vie professionnelle, un crédit en euros pour financer des actions de formation à visée qualifiante ou certifiante.
- Alimentation : 500€ ou 800€ par an
- Pour toute mobilisation, une participation forfaitaire sera demandée au salarié (103,20€ en 2026)

Ressources :

www.moncompteformation.gouv.fr

www.alisfa.fr/emploi-et-formation/nos-communications-et-outils/nos-outils/



Commission
paritaire nationale
Emploi Formation

6.

LES RESSOURCES ET OUTILS DISPONIBLES

Les ressources et outils disponibles

Les sites internet [de la Branche](#) et [d'Unifformation](#)

Les pages [LinkedIn](#) et [Facebook](#) : Alisfa la Branche professionnelle

[Le tableau des règles 2026](#)

Les deux brochures employeurs et salariés

dont la publication est prévue fin janvier

L'affiche de promotion de la brochure à destination des salariés

La lettre d'information dédiée aux financements 2026

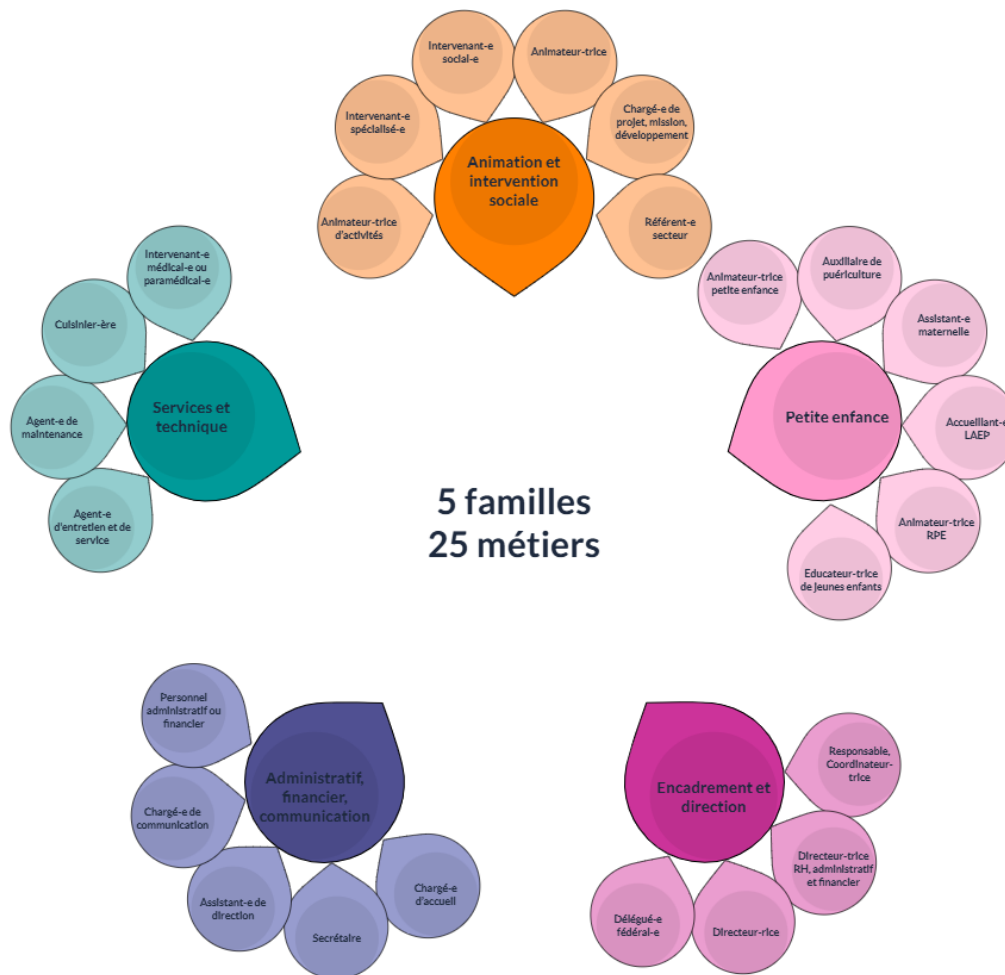
publication courant février

[Les outils GPEC](#) : la cartographie interactive et prochainement les 25 fiches métiers

[Le kit de l'entretien professionnel](#)



Les ressources et outils disponibles



Les 25 fiches métiers
Prochainement disponibles sur le site de
la Branche
Rubrique Métiers et Parcours

La cartographie interactive
Disponible sur le site de la Branche
Rubrique Métiers et Parcours



Questions Réponses

Merci pour votre participation !



Commission
paritaire nationale
Emploi Formation

CPNEF de la Branche des Acteurs du lien social et familial

18/22 avenue Eugène Thomas
94276 Le Kremlin Bicêtre Cedex

Tél : 01 58 46 13 40

www.alisfa.fr